

**RENAUD LE BRETON
DE VANNOISE,**
Premier président
près la cour d'appel
d'Aix-en-Provence.

« Mon souci, c'est la modernisation de la justice »

L'audience d'installation de Renaud Le Breton de Vannaise, Premier président près la cour d'appel d'Aix-en-Provence, deuxième cour d'appel de France, a eu lieu le 25 septembre au Palais Verdun. Si le nouveau chef de Cour, qui succède à Eric Négron décédé en début d'année, n'a pas voulu dévoiler sa feuille de route avant son installation, il a accepté de partager sa vision du ressort, d'expliquer ses missions et a livré quelques indices.

• **LNP : Qu'est-ce qui vous a conduit à devenir magistrat ?**

RENAUD LE BRETON DE VANNOISE :

J'avais 15 ans lorsqu'un professeur a amené ses élèves au Tribunal de grande instance (TGI) de Paris pour assister à une audience correctionnelle. Là, j'ai été très impressionné par l'aisance et la réplique du président de l'audience face à un prévenu ayant commis des violences sur sa femme. Il se défendait comme il pouvait et son moyen de défense était : « Je ne suis pas idiot, si j'avais à battre ma femme, je ne l'aurais pas fait en public. Les témoins mentent. » Sans ciller, le président s'est alors exprimé : « Bah, sous le coup de la colère, vous savez... », appuyant ses propos d'un grand geste de réplique qui, d'un coup, a fait tomber toute la défense du prévenu. Le gamin de 15 ans que j'étais regardait ça avec fascination. Je me suis dit : « plus

tard, je serai juge ». J'ai laissé cette idée dans un coin de ma tête. Puis j'ai fait des études de droit, plutôt de droit public, et l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris. Autour de moi, il se disait que réussir l'École nationale de la magistrature (ENM) était impossible. Heureusement, un collègue m'a poussé vers cette ambition. Alors, j'ai osé passer le concours de l'ENM. J'ai réussi et j'ai réalisé que je voulais vraiment être juge.

• **Quelles sont vos fonctions de Premier président ?**

J'ai quatre casquettes, que je partage en grande partie avec madame la procureure générale dans le cadre de notre exercice dyarchique. La première est que nous sommes tous deux chefs de Cour de zone de défense Sud [voir encadré, NDLR]. Alors que cette fonction était jusque-là théorique, la crise ...→



« Nous avons un statut d'ordonnateur, la responsabilité budgétaire d'ordonner la dépense pour l'ensemble du ressort. Nous gérons deux budgets opérationnels de programme, un terme qui appartient à la LOLF, la Loi organique relative aux lois de finances, nouvelle constitution budgétaire de l'Etat en vigueur depuis le 1er janvier 2006. »

→ sanitaire actuelle nous a vraiment mis en situation de responsabilité. Et à mon sens, ce n'est qu'un début. Pour mémoire, la zone de défense Sud comprend 21 départements assis sur sept cours d'appel.

La deuxième est budgétaire. Dix des trente cours d'appel ont des responsabilités budgétaires, dont celle d'Aix-en-Provence. Nous avons un statut d'ordonnateur, la responsabilité budgétaire d'ordonner la dépense pour l'ensemble du ressort. Nous gérons deux budgets opérationnels de programme, un terme qui appartient à la LOLF, la Loi organique relative aux lois de finances, nouvelle constitution budgétaire de l'Etat en vigueur depuis le 1er janvier 2006. Les deux budgets sont le programme justice judiciaire, c'est-à-dire les dépenses de fonctionnement pour tout le ressort, les traitements (salaires) et les frais de justice (occasionnés par procédures judiciaires). Et le programme de l'accès au droit et à la justice (aide juridictionnelle, politique d'accès au droit, soutien des actions menées pour la médiation, aide aux victimes, etc.). Nous gérons ces budgets également au bénéfice de la cour d'appel de Bastia.

• **Et les deux autres missions ?**

Je suis chef d'une juridiction qui, en l'occurrence, s'appelle cour d'appel et qui fonctionne un peu de la même façon que les tribunaux judiciaires. C'est ma troi-

sième casquette. Comme lorsque j'étais président de tribunal judiciaire, il me faut assurer l'animation d'une collectivité de travail composée de 125 magistrats et de 200 fonctionnaires de greffe, et organiser l'activité des services. A cet effet, deux fois par an, je prends une grande ordonnance d'organisation des services.

La quatrième mission est l'administration de l'ensemble du ressort, comprenant notamment les huit Tribunaux judiciaires (TJ) et les Tribunaux de proximité (TP) qui leur sont rattachés, les Tribunaux de commerce (TC) et les conseils de Prud'hommes. Le tout représente une charge importante. Je mesure l'ampleur du travail, mais je ne suis pas seul. J'ai une équipe rapprochée et je peux compter sur les présidents de ces juridictions qui en assument la responsabilité quotidienne.

• **Quelle est votre feuille de route de Premier président ?**

Il me semble prématuré de l'évoquer avant l'audience solennelle*. J'ai été nommé sur la base d'une vision générale de mes fonctions que j'ai exposée au Conseil supérieur de la magistrature (CSM). Statutairement, j'ai six mois pour définir les objectifs qui seront les miens et remettre, au CSM, un document les exposant. Et il ne serait pas raisonnable que j'arrive avec mes idées sans écouter les problématiques du ressort. En tout cas, ce n'est pas ainsi que je vois



ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ, QUÈSACO ?

Les zones de défense ont été créées en 1959, afin de renforcer les capacités de l'Etat à assurer la sécurité sur une zone géographique large. Aujourd'hui, il existe en métropole sept zones de défense et de sécurité. Chacune est dirigée par un préfet de zone de défense et de sécurité, qui est le préfet de région du siège de la zone. Il est assisté d'un préfet délégué pour la défense et la sécurité, sauf pour la zone Sud qui, depuis le décret du 15 octobre 2012, dispose d'un préfet de police de plein exercice en charge de l'ordre public sur les Bouches-du-Rhône, et, sous l'autorité du préfet de zone, d'un secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, Christian Chassaing, qui se consacre exclusivement aux affaires zo-

nales. Sous l'autorité du Premier ministre, le préfet de zone est le délégué des ministres dans leurs attributions de défense et de sécurité nationale. Il dirige les ad-

ministrations civiles de l'Etat dans le cadre de la zone afin d'élaborer des mesures non militaires de défense ainsi que la coopération avec l'autorité militaire, de coordonner les moyens de sécurité civile dans la zone, d'administrer et mutualiser un certain nombre de moyens de la police et de la gendarmerie nationales et de moyens des transmissions du ministère de l'Intérieur, de préparer et gérer les crises. Selon l'article R 1312-4 du 4 mars 2010 du Code de la défense, les chefs de cour d'appel dont le ressort couvre le chef-lieu de la zone de défense et de sécurité exercent les fonctions d'autorités correspondantes du ministre de la Justice et des Libertés, garde des Sceaux auprès du préfet de zone de défense et de sécurité. Ils animent et coordonnent la préparation et la mise en œuvre des politiques de défense et de sécurité des activités judiciaires, et veillent à leur cohérence avec le dispositif zonal.

« Il ne serait pas raisonnable que j'arrive avec mes idées sans écouter les problématiques du ressort. En tout cas, ce n'est pas ainsi que je vois les choses. Je vais faire faire un état des lieux du ressort, poser un diagnostic, tracer des orientations et définir en quoi je dois tenter de tirer l'ensemble de l'institution judiciaire vers un mieux. Je dois me donner ce temps. »



© MDR

les choses. Je vais faire faire un état des lieux du ressort, poser un diagnostic, tracer des orientations et définir en quoi je dois tenter de tirer l'ensemble de l'institution judiciaire vers un mieux. Je dois me donner ce temps.

• **Quels seront, malgré tout, vos objectifs ?**

Mon souci, c'est la modernisation de la justice, et je ne parle pas seulement des nouvelles technologies, bien que ce soit un énorme sujet. Je fais également référence à la façon de travailler, et pas seulement celle des juges ou des greffiers, mais aussi celle de nos partenaires, de nos interlocuteurs et particulièrement les avocats. Je pense que l'on avancerait si l'on pouvait amorcer ensemble une vraie réflexion sur le traitement judiciaire : comment on l'organise, comment on le professionnalise et comment on l'optimise pour faire face aux enjeux qui sont désormais les nôtres aujourd'hui ? A l'heure de l'intelligence artificielle, nos méthodes n'ont que peu évolué depuis le XIXe siècle, telles qu'elles étaient décrites minutieusement par Balzac. Il est urgent d'entrer pleinement dans notre siècle. Pour y arriver, il faut accepter un changement de culture professionnelle. Cela, aussi bien en matière pénale qu'en matière civile. Mes premières rencontres protocolaires sont très utiles car j'y ai énormément appris auprès des interlocuteurs habituels de la justice. Des interlocuteurs qui m'ont paru vraiment

motivés pour réfléchir et travailler à tout cela. A priori, le terreau est fécond.

• **Quel est votre regard sur la cour d'appel d'Aix-en-Provence ?**

Elle est la première de province avec des problématiques comparables, à certains égards, à celle de Paris. J'arrive ici fort d'un parcours qui m'a conduit à exercer quatre fois les fonctions de président de tribunal et la responsabilité, lorsque j'étais au ministère, de l'administration financière des services judiciaires. Je ne peux cacher que j'ai certains sujets à cœur, porteurs d'enjeux pour l'avenir de la justice, que j'ai bien l'intention de développer ici, notamment, en matière de procédure civile.

• **Et votre vision du ressort ?**

C'est un ressort que je découvre. Jusqu'à présent, pour moi, le Sud se situait en Haute-Savoie car c'était l'endroit le plus au sud dans lequel j'avais exercé ! Maintenant, la Haute-Savoie me paraît très au nord ! Jusqu'à ce que je sache que j'y étais nommé, ce ressort était pour moi un lieu de vacances. Et, franchement, je n'aurais jamais imaginé être un jour nommé dans une ville comme Aix-en-Provence qui est une splendeur. Chaque matin, je me demande si je ne vais pas me réveiller et reprendre mon poste à Bobigny [sa dernière fonction était président du tribunal de grande instance de Bobigny en Seine-Saint-Denis, NDLR]. Mais ça ne ... ➔

« Je ne peux cacher que j'ai certains sujets à cœur, porteurs d'enjeux pour l'avenir de la justice, que j'ai bien l'intention de développer ici », explique Renaud Le Breton de Vannoise.



« Pour moi, il n'y a pas de petite ou de grande juridiction, il y a des juridictions ayant une mission à accomplir », résume le nouveau Premier président de la cour d'appel d'Aix.

« Ce qui frappe dans ce ressort à quatre départements, c'est la diversité de taille des juridictions. [...] Pourtant, toutes doivent faire face à leur mission et il faut que tous les justiciables du ressort puissent bénéficier d'un accès à la justice qui soit le même, quelle que soit la taille de la juridiction. »

• **Avez-vous déjà remarqué des particularités ?**

Ce qui frappe dans ce ressort à quatre départements, c'est la diversité de taille des juridictions. Il y a, grosso modo, deux millions d'habitants dans les Bouches-du-Rhône, un million dans le Var ainsi que dans les Alpes-Maritimes, et 165 000 habitants dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Pourtant, toutes doivent faire face à leur mission et il faut que tous les justiciables du ressort puissent bénéficier d'un accès à la justice qui soit le même, quelle que soit la taille de la juridiction. Il faut également que tous les magistrats, greffiers et fonctionnaires de greffes, tous les avocats et tous les partenaires de la justice aient le sentiment que j'accorde la même importance aux juridictions quelles qu'elles soient et où qu'elles soient sur le territoire. Pour moi, il n'y a pas de petite ou de grande juridiction, il y a des juridictions ayant une mission à accomplir.

Propos recueillis par **Martine Debette**

debette13@aol.com

[@MartineDebette](https://www.instagram.com/MartineDebette)

* L'entretien a été réalisé le mercredi 16 septembre.



LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD compte **21** départements regroupés en trois régions (Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Occitanie et Corse)

5 888 communes

20 % du territoire national

15 % de la population française

20 000 policiers, scientifiques et techniques, et **2 171** administratif

16 100 gendarmes et personnels civils

10 170 sapeurs-pompiers professionnels,

35 536 sapeurs-pompiers volontaires et **4 438** administratifs et techniques.

Source : préfecture des Bouches-du-Rhône.

➡ veut pas dire qu'il n'y a pas du travail à y faire. Marseille est une énorme juridiction qui me fait penser à celle de Bobigny. Sans que la superposition ne soit possible entre ces deux juridictions, car elles ont leurs caractéristiques propres, il n'empêche qu'il y a des préoccupations communes, comme par exemple leur dimensionnement. Est-ce qu'elles sont suffisamment étoffées et structurées pour faire face aux flux qu'elles doivent traiter ? J'ai une petite habitude de ces questions par les fonctions que j'ai précédemment exercées. Que ce soit en administration centrale ou à l'inspection générale des services judiciaires [aujourd'hui inspection générale de la justice, NDLR] ou encore comme président d'un tribunal.